

Réunion du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf novembre à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 22/11/2022

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme /formant la majorité des membres en exercice.

Mme DUMONTET Sylvie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°35/2022

Modification des horaires d'éclairage public

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide sur l'ensemble du territoire communal de Chazemais, bourg et hameaux compris, d'éteindre l'éclairage public de **22h00 à 6h00, tous les jours de la semaine**. Cette mesure est permanente. Ces horaires sont susceptibles d'être décalés d'une heure en raison des changements d'heure officielle hiver/été.

Autorise le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant à cette décision qui annule et remplace l'arrêté du 9 février 2016 qui déterminait l'interruption de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00.

La mise en œuvre de cette modification horaire est réalisée par le syndicat d'éclairage (S.D.E 03).

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour (**11 voix pour**)

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 30 novembre 2022
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**



ARRÊTÉ

Portant réglementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire de Chazemais, Christophe LECLERC,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération n°35/2022 du conseil municipal du 29 novembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de CHAZEMAIS sont modifiées dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 : Sur l'ensemble du territoire communal de Chazemais, bourg et hameaux compris, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h00, tous les jours de la semaine. Cette mesure est permanente. Ces horaires sont susceptibles d'être décalés d'une heure en raison des changements d'heure officielle hiver/été. Cet arrêté annule et remplace celui du 9 février 2016 qui déterminait l'interruption de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Christophe LECLERC est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage, de publication et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon
- Monsieur le Président du Syndicat d'éclairage (S.D.E 03)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des routes et des infrastructures
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Huriel
- Monsieur le Président de l'intercommunalité

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Chazemais, le 30 novembre 2022

Le Maire,
Christophe LECLERC

